

Assises de l'eau de la Nièvre

Atelier n°2 – Création d'un service d'eau et/ou d'assainissement au sein de la communauté de communes

JEAN-RAPHAËL BERT CONSULTANT

Présentation du cadre général règlementaire



Organisation d'un débat



Article 30 Loi 3DS:

En 2025

Organisation d'un débat entre les communes et la CC

Objet du débat Porte sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement et les investissements liés aux compétences transférées

A l'issue du débat • Possibilité de **conclure une convention** qui précise les conditions tarifaires et détermine les orientations et objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures

Principales conséquences sur les biens



Mise à disposition des biens

- Mise à disposition des biens meubles et immeubles des communes membres vers l'EPCI
- CC = rôle de propriétaire sans droit d'aliénation des biens
- La CC prend en charge l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de renouvellement

Constat de mise à disposition

- Constat par
 Procès-verbal de
 MAD des biens,
 signé entre la
 commune et la
 CC
- Le PV précise l'état des biens
- Délibération concordante approuvant le transfert

Transfert des emprunts

- Transfert à la CC des emprunts affectés à la compétence
- La CC
 bénéficiaire de la
 MAD des biens
 est substituée à
 ses communes
 membres dans
 leurs droits
 notamment les
 emprunts
 affectés à ces
 biens (cas
 particulier des
 emprunts
 globalisés)

Principales conséquences budgétaires



Pour la commune

- Adoption du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe
- Délibération portant clôture du budget annexe et transfert du reste à réaliser vers le budget annexe de la CC
- Pas de transfert automatique des excédents mais peut être prévu par convention
- Sortie comptable des biens mis à disposition

Pour la CC

- Création d'un budget annexe eau et d'un budget annexe assainissement (M49)
- D'ici à l'adoption des BA eau potable/assainissement (en même temps que le budget général) → application de l'article L.1612-1 CGCT
- Harmonisation des modalités d'amortissement
- Vote du budget → le budget doit être équilibré

Principales conséquences sur le personnel CONSULTANT

<u>Principe</u> (L.5211-4-1 CGCT): Le transfert de compétence d'une commune vers un EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie chargée de sa mise en œuvre. Dans le cadre de la bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier

Personnels concernés	Principe	Exception
Agents fonctionnaires et agents non titulaires remplissant en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré	Transfert de plein droit à l'EPCI Modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe (commune/EPCI) après établissement d'une fiche d'impact	Aucune Possibilité d'une MAD par convention du personnel de l'EPCI vers les communes lorsqu'elle présente un intérêt dans la bonne organisation des services
Agents fonctionnaires et agents non titulaires remplissant en partie leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré	Le transfert est proposé à l'agent (pas une obligation pour l'EPCI qui reprend la compétence) Le transfert n'est pas proposé à l'agent : l'agent reste agent communal	En cas de refus du transfert par l'agent, il est de plein droit mis à disposition de l'EPCI

Choix du mode de gestion



- Prérequis :
 - Etat des lieux des moyens (matériel, humain, contrats, etc.) repris
 - Liberté dans le choix du mode de gestion
- Pour la gestion des services d'eau et d'assainissement, choix entre :

La gestion publique = gestion en régie → la création d'une régie est obligatoire

Utilisation par la personne publique de ses propres moyens

Externalisation plus ou moins importante par la passation d'un marché public

La délégation contractuelle

A un opérateur privé (ou public) par une **Délégation de Service Public** (DSP)

A une commune membre : convention de délégation de compétences

Autres aspects



ltem	Conséquences
Contrats conclus pour l'exercice de la compétence	Contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance → substitution de la CC à la commune Information des co-contractants
Personnel	Définition de l'organigramme du service Le cas échéant, recrutement de personnel (création des fiches de poste, consultation CST etc.)
Matériel	Le cas échéant, acquisition de matériel
Délibérations et actes (tarifs, règlements de services etc.)	Substitution de plein droit de la CC à la commune
Tarifs	Travail d'harmonisation tarifaire ; définition de la politique tarifaire





Item	Conséquences
Investissements	Définition du programme d'investissements
Facturation / gestion abonnés	 Application des règlements de service en vigueur Le cas échéant, choix d'un logiciel de facturation; mode de paiement etc. Fichier des abonnés Information des abonnés, élaboration des formulaires du service etc. RGPD
RPQS	Devra être adopté par la CC
Pouvoir de police spéciale assainissement	Transfert automatique des pouvoirs de police des maires en matière d'assainissement au Président de la CC (L.5211-9-2 CGCT) → les maires peuvent s'opposer au transfert

Concrètement ...



- ✓ A partir de l'état des lieux des services transférés → définition du service futur de la
 CC
 - Etat des lieux des services pour permettre à la CC d'identifier ce qu'elle va reprendre
 - Identification des axes d'amélioration du service et hiérarchisation :
 - Analyse des <u>indicateurs de performance du service</u>
 - Analyse des aspects financiers : dettes, tarifs, etc.
 - Analyse de la <u>conformité règlementaire</u>
 - En fonction de la hiérarchisation opérée → établissement du programme d'investissement ; définition de la politique tarifaire etc.

Concrètement ...



- ✓ Etablissement d'un <u>rétro planning</u> des opérations de transfert
 - Identifier l'ensemble des actions qui incombent à la CC/communes ou autres acteurs pour la mise en œuvre opérationnelle du transfert
 - Prévoir les échéances et l'enchainement des étapes en fonction des principales thématiques (organisation structurelle; mode de gestion; ressources humaines; contrats; mise à disposition des biens ; relations abonnés ; modalités budgétaires, financières et comptables; communication ; etc.)



Merci de votre attention

Pour me contacter:

Mail: elina.turaud@bert-consultant.fr

Tel: 04.51.26.07.04

